



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, le lundi 5 décembre 2022 à 20 heures sur convocation de Monsieur Michel TREBOSC, maire de Rouffiac, en date du 1^{er} décembre 2022.

Présents : Mesdames ALPIN Marie-Laure, AZNAR Nathalie, CARENSAC Fabienne, CLERGUE Christel, GONTHIER Céline, LUGAN Christine ; messieurs BOUSQUET François, FONVIEILLE Alain, LAFON Christian, LEMONNIER Alain, LHEROT Pierre-Jean, LEVEAUX Stéphane et TRÉBOSC Michel.

Excusés : ESTEVENY Clarion et COGNE David

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Votants : 13

Président de séance : TRÉBOSC Michel

Secrétaire de séance : AZNAR Nathalie

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1 – Délibérations :

- **Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2023**
- **Attribution CLECT 2022 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**
- **Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec la CAF du Tarn**

2 – Antenne téléphonique

3 – Travaux concernant la future salle des associations

4 – Voirie

5 – Vœux 2023 et colis de Noël pour les personnes de plus de 80 ans

6 - Questions diverses

1 – Délibérations :

N°39-2022 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Michel TREBOSC : Maire

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2023 devrait intervenir en avril 2023. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2022 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 451 170,42 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
21	immobilisations corporelles	343 779,74 €	85 944,94 €
802017212	Travaux et équipement école	3 921,00 €	980,25 €
802018215	Salle des fêtes terrasse	4 665,56 €	1 166,39 €
802019218	Garde-corps - placette	3 706,00 €	926,50 €
802019219	Réfection parking salle des fêtes	91 585,00 €	22 896,25 €
802019223	Achat matériels	3 513,12 €	878,28 €
TOTAL		451 170,42 €	112 792,61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée en avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2023 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
21	immobilisations corporelles	343 779,74 €	85 944,94 €
802017212	Travaux et équipement école	3 921,00 €	980,25 €
802018215	Salle des fêtes terrasse	4 665,56 €	1 166,39 €
802019218	Garde-corps - placette	3 706,00 €	926,50 €
802019219	Réfection parking salle des fêtes	91 585,00 €	22 896,25 €
802019223	Achat matériels	3 513,12 €	878,28 €
TOTAL		451 170,42 €	112 792,61 €

N°40-2022 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022 et fixation des attributions de compensation 2022

Rapporteur : Michel TREBOSC : Maire

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2022. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2019 – 2021
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 17 novembre 2022,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2022 de la ville de Rouffiac en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	Après CLECT 2022	
Commune	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)
Rouffiac	- 63 043,09 €	- 63 043,09 €

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la ville de Rouffiac à partir de 2023 tel que détaillé ci-dessous :

AC investissement	Après CLECT 2022
Commune	A partir de 2023
Rouffiac	5 700,00 €

N°41-2022 : Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiale du Tarn

Rapporteur : Michel TREBOSC : Maire

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouveau dispositif de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique, de l'animation de la vie sociale et du logement.

La CTG fait suite au dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), et intègre des thématiques supplémentaires. La signature de la CTG permettra la poursuite des financements CAF versés aux gestionnaires des équipements qui abondaient au CEJ, et de bénéficier de son soutien financier pour de nouveaux projets. Cette convention implique une démarche de projet, un diagnostic partagé, la définition d'objectifs, le suivi des actions et leur évaluation.

Le périmètre privilégié par la CAF pour la CTG est intercommunal. Cela ne signifie pas un transfert de compétences. La CTG est un cadre global, et les réponses aux familles s'inscrivent dans le cadre des compétences communales, ou intercommunales. Sur le Grand-Albigeois, à l'exception du relais petite enfance, les compétences relatives aux services aux familles sont communales ; à ce titre ce sont les élus des communes et leurs équipes qui seront au premier plan dans la mise en œuvre des objectifs et des projets associés. Certains projets sont d'ailleurs déjà engagés. L'agglomération quant à elle, via la coordination CTG, sera en appui technique des communes et de leurs partenaires associatifs. A travers ses propres compétences, elle pourra également être un acteur direct dans le développement de certains projets.

Les signataires de la CTG sont donc la Communauté d'agglomération du Grand-Albigeois, l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que le SIVU Arthès-Lescure et le SIVU Marssac-Terssac.

Les principaux résultats du diagnostic ont été présentés aux maires de l'agglomération lors du bureau communautaire élargi du 4 octobre 2022. Les échanges ont permis de dégager les objectifs pour les 4 thématiques socles de la CTG : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité. Des propositions d'actions ont également été débattues.

La proposition de feuille de route de la CTG 2022-2025, issue de ces débats, a été définie. Elle comprend 5 axes de développement, des objectifs et les premières fiches-action sur les projets d'ores et déjà initiés. D'autres fiches seront rédigées en fonction du développement des projets répondant aux enjeux et aux axes de développement de la CTG.

Les axes de développements retenus sont les suivants :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
 - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
 - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
 - mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
 - soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est engagée en faveur de la signature d'une CTG à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2020.

La convention 2022-2025 doit être signée avec la CAF du Tarn au plus tard le 31 décembre 2022. En conséquence, le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'albigeois, les Conseils municipaux et les SIVU sont amenés à délibérer sur la CTG avant la fin de l'année 2022.

En considération de ce qui précède, il vous propose :

- de prendre acte du diagnostic partagé, de la définition des objectifs, des axes et des premières fiches actions de la CTG.
- de valider la convention avec la CAF dédiée à la Convention Territoriale Globale 2022-2025 et d'autoriser Madame/Monsieur le Maire/le Président du SIVU à la signer et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 15 décembre 2020,

VU le projet de convention territoriale globale ci-annexée

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte

du diagnostic partagé, de la définition des objectifs, des axes et des premières fiches actions de la Convention Territoriale Globale 2022-2025.

APPROUVE

la convention avec la CAF dédiée à la Convention Territoriale Globale 2022-2025.

2 – Antenne téléphonique :

L'opérateur de téléphonie ORANGE va s'installer sur le pylône FREE.

Le commencement des travaux est prévu le 20 février 2023 pour une mise en service le 7 avril 2023.

3 – Travaux concernant la future salle des associations :

Suite à l'acquisition de la maison de Mme Frézouls 9 rue du château, des travaux de rénovation débiteront très prochainement sur l'annexe (le hangar). Les travaux concerneront le sous-sol du bâtiment uniquement. Ils permettront la création d'une salle de réunion pour les associations et d'un espace dédié au rangement.

4 – Voirie :

En 2023, des travaux d'entretien (point à temps) seront réalisés par le service de la C2A (Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois) sur les chemins du Puech Bazet et de la route du stade.

Christian LAFON constate de nombreuses fissures sur la voirie, dues à la sécheresse de l'été 2022. Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de rester vigilants et attentifs et de signaler toutes dégradations supplémentaires que les pluies de l'hiver pourraient engendrer.

Une opération d'élagage sera programmée en 2023 route d'Albi.

5 – Vœux et colis de Noël :

Les traditionnels vœux du maire auront lieu le samedi 14 janvier à la salle des fêtes.

Comme les années précédentes, un colis de Noël sera distribué aux habitants de Rouffiac de plus de 80 ans. Une carte, réalisée par les enfants de l'Ecole, sera ajoutée au colis.

6 – Questions diverses :

Christian LAFON informe l'assemblée que de nouvelles plaquettes sur le tri seront distribuées. Désormais tous les emballages et papier pourront être déposés dans le bac jaune. Les jours de collecte restent inchangés.

Christine LUGAN propose de présenter les photos de groupe des habitants du village le jour de la cérémonie des vœux du maire, le 14 janvier 2023, afin que chacun puisse commander la photo de son choix.

Nathalie AZNAR annonce que le paiement en ligne mis en place pour les repas de la cantine fonctionne.

Alain LEMONNIER informe que le SDET (Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn) réalisera des travaux d'enfouissement de la ligne EDF route de Poulan.

Monsieur le maire a fait une demande de Licence IV au nom de la commune.

La séance est levée à 23h30.

Le Président,
Michel TREBOSC

La secrétaire de séance,
Nathalie AZNAR